



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité du Syndicat

Siège : MONTREDON DES CORBIERES. 11100

Téléphone : 04.68.45.30.02

Séance du vingt-sept Mars de l'an deux-mille-dix-neuf
Le Comité du Syndicat,

Légalement convoqué le : 21 MARS 2019

S'est réuni à : COURSAN

Sous la présidence de Luc GARCIA

32 délégués ont été convoqués :20 étaient présents

Secrétaire de séance : M. GAGNOULET

Délibération adoptée à l'unanimité.

Étaient présents : MM. les Représentants des Communes adhérentes, à savoir

COMMUNE	DELEGUE	DELEGUE
ARMISSAN	M. MENAGER	MME. BATOGE
BAGES	M. RIPOLL	MME. CABANES
BIZANET		
COURSAN	M. PECH	MME. SAOULI-SUCHAIL
CUXAC D'AUDE	M. JUNCY	MME. SALA
FLEURY D'AUDE	M. BAILLY	MME. RUPERAS BOFFELLI
GRUISSAN	MME. COMBRES	M. GAGNOULET
MARCORIGNAN	MME. GODEFROID	
MONTREDON		
MOUSSAN	M. DAURIAC	MME. GLEIZES
NEVIAN	M. GARCIA	
OUVEILLAN	M. VIVEN	
RAISSAC		MME. FEBRER
SALLES D'AUDE		
VILLEDAGNE	MME. LOÏS	M. FIGUERA
VINASSAN		

Procurations : M. BATIGNE à M. GARCIA, Mme. SORIANO à M. DAURIAC, M. BRAEM à M. GAGNOULET

OBJET

BUDGET PRINCIPAL M14 2019 (BUDGET 230)

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'instruction budgétaire et comptable codificatrice N° 96-78-M14.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Considérant l'exposé présentant le budget reprenant les orientations budgétaires débattues lors du Comité Syndical du 20 Février 2019 à Montredon des Corbières.

Considérant les propositions exposées par le Vice-président aux finances.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré, l'assemblée décide**

Article 1 : d'adopter le budget présenté selon les éléments exposés :

Recettes de fonctionnement		
Chap./Article	Dénomination	Montant
Chap. 002	Résultat d'exploitation reporté	93 126.24 €
Chap. 013	Atténuation de charges	3 362.41 €
74748	Participation communale	325 915.50 €
70878	Remb. Par d'autres redevables	33 200.00 €
TOTAL		455 604.15 €
Dépenses de fonctionnement		
Chap./Article	Dénomination	Montant
Chap. 011	Charges à caractère général	27 600.00 €
Chap. 012	Dépenses afférentes au personnel	61 000.00 €
Chap. 042	Ordres et transferts entre sections	5 830.38 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	345 082.73 €
Chap. 66	Charges financières	15 391.04 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	700.00 €
TOTAL		455 604.15 €

Recettes d'investissement		
Chap./Article	Dénomination	Montant
Chap. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement	153 112.37 €
Chap. 040	Amortissements	5 830.38 €
Chap. 10	FCTVA	3 770.93 €
Total		162 713.68 €
Dépenses d'investissement		
Chap./Article	Dénomination	Montant
Chap. 16	Remboursement du capital de l'emprunt	20 275.69 €
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	
Chap. 21	Immobilisations corporelles	142 437.99 €
Total		162 713.68 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président, le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Président
L. GARCIA**

Date de Publication	Visa



